



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-75 modifiant le Règlement RV-2023-34-28 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 32.1

L'article 32.1 du *Règlement RV-2023-34-28 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville* est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 16°, du montant de « 345.00 \$ » par le montant de « 0.00 \$ ».

2. Modification de l'article 35

L'article 35 de ce règlement est modifié par le remplacement du montant de « 611.00 \$ » par le montant de « 615.00 \$ ».

3. Modification de l'article 40

L'article 40 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans les paragraphes 1°, 2°, 4°, 8° et 9°, du montant de « 83.10 \$ » par le montant de « 86.42 \$ »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 6°, du montant de « 78.00 \$ » par le montant de « 80.25 \$ ».

4. Modification de l'article 78.2

L'article 78.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 86.00 \$ » par le montant de « 88.00 \$ »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, du montant de « 345.00 \$ » par le montant de « 355.00 \$ »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, du montant de « 575.00 \$ » par le montant de « 590.00 \$ »;

4° par le remplacement, dans le paragraphe 4°, du montant de « 1 150.00 \$ » par le montant de « 1 180.00 \$ ».

5. Modification de l'article 79

L'article 79 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du montant de « 598.00 \$ » par le montant de « 615.00 \$ ».

Adopté le 8 juillet 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 JUILLET 2024